



Normes d'agrément des programmes de résidence en microbiologie médicale

Les *Normes d'agrément des programmes de résidence en microbiologie médicale* sont un ensemble de normes nationales mises à jour par le Collège royal aux fins d'évaluation et d'agrément des programmes de résidence dans cette discipline. Elles visent à assurer la qualité de la formation médicale postdoctorale au Canada et à fournir aux programmes de résidence en microbiologie médicale le soutien nécessaire pour bien préparer les résidentes et résidents à répondre aux besoins des populations qu'ils serviront, tout au long et au terme de leur formation.

Les normes précisent les attentes propres à la discipline et les attentes définies dans les *Normes générales d'agrément des programmes de résidence* communes à tous les programmes de résidence. Si les indicateurs figurant dans les *Normes générales d'agrément des programmes de résidence* ont été modifiés dans le présent document pour refléter une attente particulière à la discipline, c'est l'indicateur du présent document qui prévaut. Ce document complète l'information contenue dans les documents propres à la microbiologie médicale, applicables à l'échelle nationale.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2023. Tous droits réservés.

Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : © Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2023. Cité et reproduit avec permission. Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@royalcollege.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à accreditation@royalcollege.ca.

Domaine : Organisation du programme

Norme 1 : La structure organisationnelle est appropriée et permet aux dirigeants et au personnel administratif d'apporter un soutien efficace au programme de résidence, aux enseignants et aux résidents.

Élément 1.1 : Le directeur de programme dirige efficacement le programme de résidence.

Exigence 1.1.1 : Le directeur de programme est disponible pour superviser et faire progresser le programme de résidence.

Indicateur 1.1.1.1 : Le directeur de programme dispose de suffisamment de temps protégé pour superviser et faire progresser le programme de résidence, conformément aux lignes directrices du bureau des études postdoctorales et compte tenu de la taille et de la complexité du programme.

Indicateur 1.1.1.2 : Le directeur de programme est accessible et réceptif à l'égard des commentaires, besoins et préoccupations des résidents.

Indicateur 1.1.1.3 : Le directeur de programme est accessible et réceptif à l'égard des commentaires, besoins et préoccupations des enseignants et des membres du comité du programme de résidence.

Exigence 1.1.2 : Le directeur de programme reçoit un soutien approprié pour superviser et faire progresser le programme de résidence.

Indicateur 1.1.2.1 : La faculté de médecine, le bureau des études postdoctorales et le responsable universitaire de la discipline accordent au directeur de programme une autonomie et un soutien suffisants, de même que les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace du programme de résidence.

Indicateur 1.1.2.2 : Le soutien administratif est structuré de façon à appuyer adéquatement le directeur de programme, le programme de résidence et les résidents.

Exigence 1.1.3 : Le directeur de programme exerce un leadership efficace au sein du programme de résidence.

Indicateur 1.1.3.1 : Le directeur de programme favorise un environnement qui permet aux membres du comité du programme de résidence, aux résidents, aux enseignants et aux autres personnes concernées de cerner les besoins et d'instaurer des changements.

Indicateur 1.1.3.2 : Le directeur de programme préconise des expériences d'apprentissage équitables, pertinentes et efficaces.

Indicateur 1.1.3.3 : Le directeur de programme communique efficacement avec les intervenants du programme de résidence.

Indicateur 1.1.3.4 : Le directeur de programme prévoit et gère efficacement les conflits.

Indicateur 1.1.3.5 : Le directeur de programme respecte la diversité et protège les droits et la confidentialité des résidents et des enseignants.

Indicateur 1.1.3.6 : Le directeur de programme participe activement au développement professionnel en formation médicale.

Indicateur 1.1.3.7 [exemplaire] : *Le directeur de programme favorise et prône l'érudition et l'innovation pour faire progresser le programme de résidence.*

Indicateur 1.1.3.8 [exigence du Collège royal] : Le directeur de programme, ou son substitut, participe à au moins une rencontre du comité de spécialité par an, en personne ou à distance.

Élément 1.2 : Une structure de comité efficace et fonctionnelle est en place pour soutenir le directeur de programme dans la planification, l'organisation, l'évaluation et l'avancement du programme de résidence.

Exigence 1.2.1 : La structure de comité du programme de résidence intègre les principaux intervenants concernés.

Indicateur 1.2.1.1 : Les principales entités universitaires et cliniques ainsi que les milieux de formation pertinents sont représentés au comité du programme de résidence.

Indicateur 1.2.1.2 : Un processus efficace, équitable et transparent est en place pour que les résidents puissent choisir leurs représentants au comité du programme de résidence.

Indicateur 1.2.1.3 : Un processus efficace est en place pour que les personnes contribuant aux plans et au programme de bien-être et de sécurité des résidents puissent faire part de leurs commentaires au comité du programme de résidence.

Indicateur 1.2.1.4 [exemplaire] : *Un processus efficace est en place pour que les personnes responsables de la qualité des soins et de la sécurité des patients dans les milieux de formation puissent faire part de leurs commentaires au comité du programme de résidence.*

Exigence 1.2.2 : Le comité du programme de résidence a un mandat clair en ce qui a trait à la gestion et à l'évaluation des principales fonctions du programme.

Indicateur 1.2.2.1 : Il existe un cadre de référence qui décrit clairement la composition, le mandat, les rôles et responsabilités de chaque membre, les structures de responsabilisation, les processus décisionnels, les voies de communication et les procédures des réunions.

Indicateur 1.2.2.2 : Le mandat du comité du programme de résidence est revu régulièrement et modifié au besoin.

Indicateur 1.2.2.3 : Le mandat du comité du programme de résidence porte sur la planification et l'organisation du programme, incluant la sélection des résidents, la conception pédagogique, l'élaboration des politiques et processus, la sécurité, le mieux-être des résidents, l'évaluation de la progression des résidents et l'amélioration continue.

Indicateur 1.2.2.4 : La fréquence des réunions permet au comité du programme de résidence de remplir son mandat.

Indicateur 1.2.2.5 [modifié] : La structure de comité du programme de résidence comprend un comité de compétence responsable de l'évaluation et des recommandations concernant l'état de préparation des résidents vis-à-vis de la responsabilité professionnelle croissante, leur progression dans l'atteinte des normes nationales définies pour la microbiologie médicale, leur promotion et leur transition vers la pratique autonome.

Indicateur 1.2.2.6 : La fréquence des réunions permet au comité de compétence de remplir son mandat.

Exigence 1.2.3 : Un processus décisionnel efficace et transparent est en place, lequel prend en compte l'apport des résidents et d'autres intervenants du programme de résidence.

Indicateur 1.2.3.1 : Les membres du comité du programme de résidence s'investissent résolument dans un processus décisionnel collaboratif, notamment en assistant régulièrement aux réunions du comité et en y participant activement.

Indicateur 1.2.3.2 : Le comité du programme de résidence recherche activement les rétroactions des intervenants du programme de résidence, discute des enjeux, élabore des plans d'action et effectue le suivi des enjeux ciblés.

Indicateur 1.2.3.3 : Il existe au sein du comité du programme de résidence une culture de respect de l'opinion des résidents.

Indicateur 1.2.3.4 : Les actions et les décisions sont communiquées en temps opportun aux résidents, aux enseignants et au personnel administratif du programme de résidence, ainsi qu'au responsable universitaire de la discipline et aux autres personnes chargées de la prestation du programme de résidence, selon les besoins.

Norme 2 : Le directeur de programme et le comité du programme de résidence gèrent en collaboration tous les aspects du programme de résidence.

Élément 2.1 : Des politiques et processus efficaces pour la gestion de la formation des résidents sont élaborés et mis à jour.

Exigence 2.1.1 : Le comité du programme de résidence dispose de politiques et processus bien définis, transparents et fonctionnels pour gérer la formation des résidents.

Indicateur 2.1.1.1 : Un mécanisme efficace est en place pour la révision et l'adoption des politiques et processus pertinents du bureau des études postdoctorales et des milieux de formation.

Indicateur 2.1.1.2 : Un mécanisme transparent et efficace est en place pour l'élaboration et l'adoption conjointes des politiques et processus requis du programme et de la discipline.

Indicateur 2.1.1.3 : Un mécanisme efficace est en place pour communiquer les politiques et processus du programme de résidence aux résidents, aux enseignants et au personnel administratif.

Indicateur 2.1.1.4 : Toutes les personnes assumant des responsabilités dans le cadre du programme de résidence suivent les politiques et procédures centrales en matière de détection et de gestion des conflits d'intérêts.

Élément 2.2 : Le directeur de programme et le comité du programme de résidence communiquent et collaborent avec les intervenants du programme de résidence.

Exigence 2.2.1 : Des mécanismes efficaces sont en place pour la collaboration avec la division ou le département, d'autres programmes et le bureau des études postdoctorales.

Indicateur 2.2.1.1 : Les communications se font de manière efficace entre le programme de résidence et le bureau des études postdoctorales.

Indicateur 2.2.1.2 : Des mécanismes efficaces sont en place pour l'échange d'informations et la collaboration entre le programme de résidence et la division ou le département, selon les besoins, particulièrement en ce qui concerne les ressources et la capacité.

Indicateur 2.2.1.3 : Des mesures de collaboration sont en place avec le programme de formation médicale prédoctorale de la faculté de médecine et avec les programmes de développement professionnel continu, y compris ceux destinés au corps professoral, le cas échéant.

Indicateur 2.2.1.4 [exemplaire] : *Des mesures de collaboration sont en place avec d'autres professions de la santé afin de fournir des expériences d'apprentissage communes aux apprenants dans l'ensemble des professions de la santé.*

Élément 2.3 : Les ressources et les milieux de formation sont structurés de façon à satisfaire aux exigences de la discipline.

Exigence 2.3.1 : Un processus bien défini et efficace est en place pour sélectionner les milieux de formation où est offert le programme de résidence.

Indicateur 2.3.1.1 : Un processus efficace est en place pour sélectionner, organiser et évaluer les milieux de formation du programme de résidence en fonction des expériences d'apprentissage requises et conformément aux politiques centrales sur les ententes avec les milieux de formation.

Indicateur 2.3.1.2 : Lorsque les milieux de formation de la faculté de médecine ne remplissent plus toutes les exigences éducatives, le comité du programme de résidence, en collaboration avec le bureau des études postdoctorales, recommande d'établir des ententes interinstitutionnelles afin d'assurer l'acquisition des compétences nécessaires par les résidents et participe à la concrétisation de ces ententes.

Exigence 2.3.2 : Chaque milieu de formation est doté d'une structure organisationnelle efficace qui favorise l'apprentissage et la communication.

Indicateur 2.3.2.1 [modifié] : Chaque milieu de formation, y compris les milieux de stages optionnels, compte un coordonnateur/superviseur responsable devant le comité du programme de résidence.

Indicateur 2.3.2.2 : Le comité du programme de résidence communique et collabore efficacement avec les coordonnateurs/superviseurs de chaque milieu de formation pour assurer le respect des politiques et procédures du programme.

Indicateur 2.3.2.3 : Le ou les directeurs cliniques/médicaux des laboratoires de microbiologie affiliés au programme de résidence occupent un poste universitaire au sein du département approprié de la faculté de médecine.

Exigence 2.3.3 : Le comité du programme de résidence effectue une planification des opérations et des ressources en vue de soutenir la formation des résidents.

Indicateur 2.3.3.1 : Un processus efficace est en place pour la détermination, la justification et la planification des ressources nécessaires au programme de résidence.

Domaine : Programme éducatif

Norme 3 : Les résidents sont préparés à la pratique autonome.

Élément 3.1 : La conception pédagogique du programme de résidence repose sur des compétences et/ou des objectifs qui sont fondés sur les résultats et qui préparent les résidents à répondre aux besoins des populations qu'ils serviront dans leur pratique autonome.

Exigence 3.1.1 : Des compétences et/ou des objectifs d'apprentissage sont en place et assurent que les résidents satisfont progressivement à toutes les normes de la discipline et répondent aux besoins de la société.

Indicateur 3.1.1.1 [modifié] : Les compétences et/ou les objectifs répondent aux exigences propres à la discipline, telles que précisées dans les documents *Compétences en microbiologie médicale* et *Expériences de formation en microbiologie médicale*.

Indicateur 3.1.1.2 : Les compétences et/ou les objectifs intègrent chacun des rôles du référentiel CanMEDS/CanMEDS-MF propres à la discipline.

Indicateur 3.1.1.3 : Les compétences et/ou les objectifs reflètent des attentes différentes envers les résidents selon l'étape et/ou le niveau de formation.

Indicateur 3.1.1.4 : Les besoins de la collectivité et de la société sont pris en compte pour déterminer les compétences et/ou les objectifs visés par le programme de résidence.

Élément 3.2 : Les expériences d'apprentissage du programme de résidence favorisent l'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs selon une approche fondée sur les résultats.

Exigence 3.2.1 : Les expériences d'apprentissage s'articulent autour de compétences et/ou d'objectifs et offrent aux résidents des occasions de développer leurs responsabilités professionnelles à chaque étape ou niveau de formation.

Indicateur 3.2.1.1 : Les expériences d'apprentissage sont définies en fonction de chaque compétence et/ou objectif ou y sont associées.

Indicateur 3.2.1.2 [modifié] : Les expériences d'apprentissage répondent aux exigences propres à la discipline, telles que précisées dans les documents *Compétences en microbiologie médicale* et *Expériences de formation en microbiologie médicale*.

Indicateur 3.2.1.3 [modifié] : Les expériences d'apprentissage et la supervision sont appropriées pour l'étape ou le niveau de formation des résidents et leur permettent d'assumer des responsabilités professionnelles croissantes dans la pratique autonome, ainsi que d'acquérir la capacité d'interprétation et les compétences techniques applicables à la discipline, de même que les compétences en matière de consultations cliniques et de gestion d'un laboratoire de microbiologie.

Indicateur 3.2.1.4 : Les expériences d'apprentissage incluent des occasions pour les résidents d'acquérir une expertise dans chacun des domaines suivants :

- Développement scientifique et direction administrative et clinique d'un laboratoire de microbiologie médicale;
- Consultations en microbiologie médicale et en maladies infectieuses, tant en milieu hospitalier qu'ambulatoire, portant sur l'investigation, le diagnostic, le traitement et la prévention des maladies infectieuses;
- Prévention et contrôle des infections (PCI);
- Antibio-gouvernance;
- Évaluation épidémiologique des maladies transmissibles.

Indicateur 3.2.1.5 : Les expériences d'apprentissage prévoient la participation des résidents à des consultations (urgentes et non urgentes, en milieu hospitalier et ambulatoire et auprès d'adultes et d'enfants) sur une base continue tout au long de la formation.

Indicateur 3.2.1.6 [exemplaire] : *Les expériences d'apprentissage incluent une expérience clinique longitudinale pour les résidents.*

Indicateur 3.2.1.7 [exemplaire] : *Les expériences d'apprentissage incluent des occasions d'apprentissage en milieu communautaire, comme un stage dans un hôpital régional ou dans un laboratoire diagnostique de microbiologie médicale en milieu communautaire.*

Indicateur 3.2.1.8 [exemplaire] : *Les expériences d'apprentissage permettent de former les résidents à l'utilisation de la technologie de l'information (y compris pour la collecte, l'analyse et la présentation de données) et de leur faire comprendre la structure organisationnelle des systèmes d'information de laboratoire.*

Indicateur 3.2.1.9 [exemplaire] : *Les expériences d'apprentissage portent notamment sur la préparation budgétaire et la planification entourant la mise en œuvre et l'évaluation subséquente de nouvelles procédures et de nouveaux programmes au sein du laboratoire.*

Exigence 3.2.2 : Le programme de résidence s'appuie sur un plan de curriculum complet, propre à la discipline et tenant compte de tous les rôles CanMEDS/CanMEDS-MF.

Indicateur 3.2.2.1 : Le plan de curriculum décrit clairement les expériences d'apprentissage offertes aux résidents.

Indicateur 3.2.2.2 : Le plan de curriculum intègre tous les objectifs d'apprentissage requis ou les capacités et manifestations associées à la discipline.

Indicateur 3.2.2.3 : Le plan de curriculum offre des possibilités d'enseignement par des experts et d'apprentissage expérientiel pour chaque rôle CanMEDS/CanMEDS-MF grâce à une variété d'activités d'apprentissage appropriées.

Indicateur 3.2.2.4 : Le plan de curriculum inclut une formation sur l'amélioration continue qui met l'accent sur les systèmes de soins (y compris la sécurité des patients) et qui permet aux résidents de mettre en pratique leur apprentissage dans un projet ou milieu clinique.

Indicateur 3.2.2.5 : Le plan de curriculum intègre la gestion des risques liés à la fatigue (particulièrement de leurs répercussions sur le milieu clinique) et les stratégies individuelles ou collectives de gestion de ces risques.

Indicateur 3.2.2.6 : Le plan de curriculum inclut la science de la microbiologie et un enseignement systématique de la microbiologie médicale¹.

¹ Il est recommandé d'inclure un enseignement en médecine générale et en chirurgie ainsi que des cours et des lectures dirigées dans les domaines suivants : épidémiologie; pathogenèse; structure microbienne; réponse de l'hôte à l'infection; génétique; et diagnostic, traitement et prévention des maladies infectieuses.

Indicateur 3.2.2.7 : Le plan de curriculum précise comment les milieux de formation participants se partagent les responsabilités de chacune des composantes du programme de résidence.

Indicateur 3.2.2.8 [exemplaire] : Le programme de résidence intègre la *Trajectoire de développement de la compétence en microbiologie médicale* à son plan de curriculum.

Exigence 3.2.3 : La conception pédagogique du programme permet aux résidents de se donner des objectifs personnels d'apprentissage et de travailler à les atteindre.

Indicateur 3.2.3.1 : Les expériences d'apprentissage des résidents sont personnalisées pour s'adapter à leurs besoins d'apprentissage et à leurs aspirations de carrière tout en respectant les normes nationales et les besoins de la société en ce qui a trait à leur discipline.

Indicateur 3.2.3.2 : Le programme de résidence favorise une culture de pratique réflexive et d'apprentissage à vie chez ses résidents.

Exigence 3.2.4 : Les responsabilités cliniques des résidents sont attribuées de façon à soutenir l'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs d'une manière progressive, comme il est décrit dans les rôles CanMEDS/CanMEDS-MF.

Indicateur 3.2.4.1 : Les responsabilités cliniques des résidents sont attribuées d'après leur étape ou niveau de formation, de même qu'en fonction de leur niveau individuel de compétence.

Indicateur 3.2.4.2 : Les responsabilités cliniques des résidents, y compris les activités de garde, offrent des occasions d'apprentissage expérientiel progressif, en accord avec tous les rôles CanMEDS/CanMEDS-MF.

Indicateur 3.2.4.3 : Les expériences d'apprentissage particulières sont attribuées aux résidents de manière équitable afin que chacun d'eux puisse combler ses besoins d'apprentissage et acquérir les compétences visées par le programme de résidence.

Indicateur 3.2.4.4 : Les responsabilités cliniques des résidents ne les empêchent pas de participer à des activités de formation obligatoires.

Exigence 3.2.5 : Le milieu d'enseignement soutient et favorise l'apprentissage des résidents dans un climat propice aux activités d'érudition.

Indicateur 3.2.5.1 : Les résidents ont accès à une variété d'activités d'érudition, y compris des activités de recherche au besoin, ainsi qu'à du mentorat à cet égard.

Indicateur 3.2.5.2 : Les résidents disposent de temps protégé pour participer à des activités d'érudition, y compris des activités de recherche au besoin.

Indicateur 3.2.5.3 : Les résidents disposent de temps protégé pour participer à des activités de développement professionnel afin d'enrichir leur apprentissage et/ou de présenter leurs travaux d'érudition.

Élément 3.3 : Les enseignants facilitent l'acquisition des compétences par les résidents et/ou l'atteinte de leurs objectifs.

Exigence 3.3.1 : Les besoins d'apprentissage des résidents, leur étape ou niveau de formation et d'autres facteurs pertinents sont pris en considération pour orienter tout l'enseignement afin de favoriser l'atteinte des objectifs et/ou l'acquisition des compétences.

Indicateur 3.3.1.1 : Les enseignants utilisent des compétences et/ou des objectifs pour chacune des expériences d'apprentissage afin de guider les interactions éducatives avec les résidents.

Indicateur 3.3.1.2 : Les enseignants adaptent adéquatement leur enseignement à l'étape ou au niveau de formation des résidents, ainsi qu'à leurs besoins et objectifs individuels en matière d'apprentissage.

Indicateur 3.3.1.3 : Les enseignants prônent et maintiennent un environnement d'apprentissage positif.

Indicateur 3.3.1.4 : Les commentaires transmis aux enseignants par les résidents facilitent l'adaptation des méthodes d'enseignement et des affectations des apprenants, selon les besoins, dans le but de maximiser les expériences d'apprentissage.

Élément 3.4 : Un système d'évaluation des résidents structuré et efficace est en place.

Exigence 3.4.1 : Le programme de résidence dispose d'un système d'évaluation planifié, défini et implanté.

Indicateur 3.4.1.1 : Le système d'évaluation se fonde sur l'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs propres à chacune des expériences d'apprentissage des résidents.

Indicateur 3.4.1.2 : Le système d'évaluation indique clairement les méthodes d'évaluation des résidents dans le cadre de chaque expérience d'apprentissage.

Indicateur 3.4.1.3 : Le système d'évaluation définit clairement le degré de rendement attendu des résidents en fonction de leur étape ou niveau de formation.

Indicateur 3.4.1.4 : Le système d'évaluation indique et utilise les outils adaptés aux expériences d'apprentissage du programme de résidence et met l'accent sur l'observation directe lorsque pertinent.

Indicateur 3.4.1.5 : Le système d'évaluation répond aux exigences dans le cadre des normes propres à la discipline, y compris l'acquisition des compétences dans tous les rôles CanMEDS ou l'atteinte des objectifs d'évaluation du CMFC, le cas échéant.

Indicateur 3.4.1.6 : Le système d'évaluation se fonde sur de multiples évaluations des compétences des résidents réalisées par différents évaluateurs au fil du temps, dans le cadre d'une variété d'expériences d'apprentissage et de contextes.

Indicateur 3.4.1.7 : Les enseignants connaissent les attentes quant au rendement des résidents selon l'étape ou le niveau de formation et en tiennent compte lors des évaluations.

Indicateur 3.4.1.8 : Le système d'évaluation inclut un processus formel d'évaluation annuelle pour tous les résidents en microbiologie médicale qui en sont à l'étape Maîtrise de la discipline (avec la participation optionnelle des résidents qui en sont à l'étape Acquisition des fondements de la discipline ou Transition vers la pratique), lequel intègre des composantes écrites, orales, cliniques et pratiques.

Exigence 3.4.2 : Un mécanisme est en place pour permettre des discussions régulières avec les résidents afin d'examiner leur rendement et leur progression.

Indicateur 3.4.2.1 : Les résidents reçoivent régulièrement et en temps opportun une rétroaction en personne pertinente sur leur rendement.

Indicateur 3.4.2.2 : Le directeur de programme et/ou un délégué rencontrent régulièrement les résidents pour examiner leur rendement et leur progression et en discuter.

Indicateur 3.4.2.3 : La progression des résidents vers l'acquisition des compétences est documentée de façon appropriée et les comptes-rendus sont mis à leur disposition dans un délai raisonnable.

Indicateur 3.4.2.4 : Les résidents connaissent les processus d'évaluation et de prise de décisions relatives à la promotion et à l'achèvement de la formation.

Indicateur 3.4.2.5 : Le programme de résidence favorise un environnement qui permet aux résidents d'utiliser activement la rétroaction formative pour guider leur apprentissage.

Indicateur 3.4.2.6 : Les résidents et les enseignants partagent la responsabilité de consigner les apprentissages des résidents de même que les compétences acquises et/ou les objectifs atteints dans la discipline, à chaque niveau ou étape de la formation.

Exigence 3.4.3 : Il existe un processus bien défini pour la prise de décisions sur la progression des résidents, y compris à savoir si la formation a été terminée avec succès.

Indicateur 3.4.3.1 [modifié] : Le comité de compétence examine régulièrement (au moins deux fois par année ou une fois par étape, selon ce qui est le plus fréquent) l'état de préparation des résidents à une responsabilité professionnelle croissante, à une promotion et à une transition vers la pratique autonome, d'après l'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs attendus à chaque étape ou niveau de formation.

Indicateur 3.4.3.2 : Le comité de compétence (ou l'équivalent) effectue une évaluation sommative du niveau de préparation des résidents à la certification et à la pratique autonome, le moment venu.

Indicateur 3.4.3.3 : Le directeur de programme transmet au collègue concerné les documents d'évaluation sommative pour chaque résident qui a terminé avec succès le programme de résidence afin de déterminer l'admissibilité aux examens.

Indicateur 3.4.3.4 [exemplaire] : *Le comité de compétence (ou l'équivalent) utilise des méthodologies d'évaluation avancées (p. ex., l'analytique de l'apprentissage, l'analyse des descriptions narratives) pour éclairer les recommandations/décisions, selon le cas, concernant la progression des résidents.*

Indicateur 3.4.3.5 [exemplaire] : Les recommandations du comité de compétence concernant le statut de l'apprenant sont conformes aux lignes directrices du Collège royal sur la Compétence par conception.

Exigence 3.4.4 : Le système d'évaluation permet de repérer rapidement les résidents qui éprouvent des difficultés à acquérir les compétences ou à atteindre les objectifs requis, tel qu'attendu, et de leur offrir du soutien.

Indicateur 3.4.4.1 : Les résidents sont informés dans un délai raisonnable de toute préoccupation relative à leur rendement et/ou progression.

Indicateur 3.4.4.2 : Les résidents qui ne progressent pas tel qu'attendu reçoivent le soutien nécessaire et se voient offrir des occasions pertinentes d'améliorer leur rendement, au besoin.

Indicateur 3.4.4.3 : Tout résident qui nécessite une remédiation formelle et/ou des expériences d'apprentissage supplémentaires reçoit :

- un plan écrit qui précise les objectifs de la remédiation formelle et leur justification;
- de l'information sur les expériences d'apprentissage prévues pour lui permettre d'atteindre ces objectifs;
- une indication des méthodes d'évaluation qui seront employées;
- une explication des résultats potentiels et des conséquences;
- de l'information sur les méthodes qui orienteront la prise de décision finale sur la réussite ou l'échec d'une période de remédiation formelle;
- de l'information sur le processus d'appel.

Domaine : Ressources

Norme 4 : Le programme de résidence dispose de ressources suffisantes pour sa gestion et la prestation de la formation.

Élément 4.1 : Le programme de résidence dispose des ressources cliniques, physiques, technologiques et financières requises pour offrir à tous les résidents les expériences d'apprentissage nécessaires à l'acquisition de toutes les compétences et/ou à l'atteinte de tous les objectifs.

Exigence 4.1.1 : La population de patients est adéquate pour permettre aux résidents de vivre des expériences qui couvrent l'ensemble de la discipline.

Indicateur 4.1.1.1 : Le programme de résidence donne accès à un volume et à une diversité de patients appropriés pour la discipline.

Indicateur 4.1.1.2 : Le programme de résidence donne accès à des populations de patients et des environnements diversifiés, en accord avec les besoins de la collectivité et de la société rattachés à la discipline.

Indicateur 4.1.1.3 : Le programme de résidence donne accès à un volume et à une diversité de patients et d'échantillons appropriés pour :

- garantir la formation complète de chaque résident dans tous les domaines de la microbiologie médicale;
- garantir que les résidents acquièrent des connaissances, compétences et attitudes qui sont adaptées aux caractéristiques démographiques de la population de patients (âge, sexe, genre, culture et origine ethnique) et applicables à la microbiologie médicale.

Exigence 4.1.2 : Les services et installations cliniques et de consultation sont structurés et adéquats pour permettre aux résidents de vivre des expériences qui couvrent l'ensemble de la discipline.

Indicateur 4.1.2.1 [modifié] : Le programme de résidence donne accès à une variété de milieux de formation et de champs de pratique pour garantir la formation complète de chaque résident dans tous les domaines de la microbiologie médicale.

Indicateur 4.1.2.2 : Le programme de résidence dispose des services de consultation appropriés pour satisfaire aux normes générales et propres à la discipline.

Indicateur 4.1.2.3 [modifié] : Le programme de résidence dispose des services de diagnostic et de laboratoire appropriés pour garantir la formation complète de chaque résident dans tous les domaines de la microbiologie médicale et assurer la prestation de soins de qualité.

Indicateur 4.1.2.4 : Les résidents sont formés dans des milieux d'apprentissage intra et interprofessionnels fonctionnels qui les préparent à exercer en collaboration.

Indicateur 4.1.2.5 : Le programme de résidence a accès à des laboratoires de microbiologie médicale agréés qui fournissent les services suivants :

- Bactériologie;
- Mycobactériologie;
- Mycologie;
- Parasitologie;
- Sérologie;
- Virologie;
- Méthodes épidémiologiques et diagnostiques moléculaires;
- Tests de sensibilité aux antimicrobiens.

Indicateur 4.1.2.6 : Le programme de résidence peut compter sur un laboratoire de référence.

Indicateur 4.1.2.7 : Le programme de résidence peut compter sur un laboratoire de microbiologie médicale qui fournit des services à la population pédiatrique, y compris aux nouveau-nés.

Indicateur 4.1.2.8 : Le programme de résidence dispose des ressources suffisantes pour offrir la composante de gestion de laboratoire, y compris en ce qui concerne la sécurité et la biosécurité en laboratoire.

Indicateur 4.1.2.9 : Le laboratoire de microbiologie médicale dispose d'un système de gestion de l'information.

Indicateur 4.1.2.10 : Le programme de résidence donne accès à des services de consultation en maladies infectieuses (tant pour la population adulte que pédiatrique), à des services d'urgence et à des unités d'hospitalisation.

Indicateur 4.1.2.11 : Le programme de résidence peut compter sur un service de prévention et contrôle des infections (PCI) qui est directement supervisé par un professionnel de la santé dont les qualifications sont jugées acceptables par le directeur de programme.

Indicateur 4.1.2.12 : Le programme de résidence peut compter sur un service d'antibiogouvernance.

Indicateur 4.1.2.13 : Le programme de résidence entretient, le cas échéant, des liens appropriés avec les services d'enseignement en médecine interne et ses surspécialités, en chirurgie et ses surspécialités, en obstétrique et gynécologie ainsi qu'en pédiatrie et ses surspécialités et il peut compter sur divers mécanismes pour s'assurer que la formation associée répond aux besoins des résidents en microbiologie médicale.

Exigence 4.1.3 : Le programme de résidence dispose des ressources financières, physiques et techniques nécessaires.

Indicateur 4.1.3.1 : Le programme de résidence dispose des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux normes générales et propres à la discipline.

Indicateur 4.1.3.2 : Le programme de résidence dispose de la latitude nécessaire pour répondre aux exigences relatives à la formation.

Indicateur 4.1.3.3 : Le programme de résidence dispose des ressources techniques adéquates pour satisfaire aux exigences propres à la discipline.

Indicateur 4.1.3.4 : Les résidents ont un accès approprié à des installations et à des services adéquats pour s'acquitter de leur travail, incluant des salles de garde, des espaces de travail, l'Internet et les dossiers des patients.

Indicateur 4.1.3.5 : Le directeur de programme, le comité du programme de résidence et le personnel administratif ont accès à des espaces appropriés ainsi qu'aux ressources informatiques et au soutien financier nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Élément 4.2 : Le programme de résidence dispose des ressources humaines appropriées pour offrir les expériences d'apprentissage requises à tous les résidents.

Exigence 4.2.1 : Les enseignants mettent en œuvre le programme de résidence, supervisent/évaluent les résidents et contribuent au programme de manière appropriée, tout en donnant l'exemple d'une pratique efficace.

Indicateur 4.2.1.1 [modifié] : Le nombre d'enseignants ayant les qualifications et les compétences appropriées est suffisant pour offrir l'enseignement clinique et universitaire requis (y compris en sciences fondamentales et cliniques liées à la microbiologie médicale dans la population adulte et pédiatrique), assurer la supervision et les évaluations des résidents et leur fournir des rétroactions.

Indicateur 4.2.1.2 [modifié] : Le nombre d'enseignants ayant les qualifications et les compétences appropriées est suffisant pour superviser les résidents dans tous les milieux cliniques, y compris lors des gardes et de la prestation de soins aux patients hors d'un milieu de formation².

Indicateur 4.2.1.3 : Le nombre de superviseurs compétents est suffisant pour soutenir les résidents dans une variété d'activités d'érudition, y compris des activités de recherche, le cas échéant.

Indicateur 4.2.1.4 : Une personne désignée, relevant du comité du programme de résidence, facilite la participation des résidents à des activités d'érudition, y compris des activités de recherche, le cas échéant.

Indicateur 4.2.1.5 : Les technologistes de laboratoire médical participant à la formation des résidents en laboratoire possèdent les qualifications et les compétences nécessaires.

Domaine : Apprenants, enseignants et personnel administratif

Norme 5 : L'environnement d'apprentissage favorise la sécurité et le bien-être.

Élément 5.1 : La sécurité et le bien-être des patients et des résidents sont activement mis de l'avant.

Exigence 5.1.1 : La supervision des résidents est adéquate.

Indicateur 5.1.1.1 : Les résidents et les enseignants suivent les politiques centrales et propres au programme relatives à la supervision des résidents, notamment en assurant la présence physique du superviseur approprié durant les interventions réalisées par les résidents (si nécessaire) et en offrant une supervision convenant au niveau ou à l'étape de formation des résidents.

Indicateur 5.1.1.2 : Les enseignants sont disponibles dans un délai raisonnable pour discuter de décisions concernant les soins aux patients.

² La composante de laboratoire peut être supervisée par un microbiologiste clinicien qualifié, avec l'approbation du directeur de programme.

Indicateur 5.1.1.3 : Les enseignants suivent les politiques et processus en place concernant la divulgation de la participation des résidents aux soins aux patients et le consentement des patients à cette participation.

Exigence 5.1.2 : La formation des résidents se déroule dans un environnement d'apprentissage sécuritaire.

Indicateur 5.1.2.1 : La sécurité est activement mise de l'avant dans tout l'environnement d'apprentissage et auprès de tous les intervenants du programme de résidence.

Indicateur 5.1.2.2 : Des politiques et processus efficaces sont en place pour assurer la sécurité des résidents; ces politiques et processus peuvent être centraux ou propres au programme et refléter des préoccupations générales et/ou particulières à la discipline concernant la sécurité physique, psychologique et professionnelle des résidents, le cas échéant. Ces politiques et processus portent notamment sur les aspects suivants :

- Consultations après les heures normales de travail;
- Plaintes et allégations de faute professionnelle;
- Gestion des risques liés à la fatigue;
- Matières dangereuses;
- Agents infectieux;
- Rayonnements ionisants;
- Rencontres avec les patients (y compris visites à domicile);
- Transferts de patients (p. ex., par Medevac);
- Divulgation sécuritaire des événements touchant la sécurité des patients;
- Déplacements;
- Violence, y compris violence sexuelle et fondée sur le genre.

Indicateur 5.1.2.3 : Les politiques sur la sécurité des résidents sont efficaces et proposent diverses avenues pour signaler les lacunes réelles ou perçues et les gérer adéquatement.

Indicateur 5.1.2.4 : Les problèmes concernant la sécurité de l'environnement d'apprentissage sont décelés et résolus.

Indicateur 5.1.2.5 : Les résidents sont encouragés à faire preuve de discernement et de jugement relativement à leur sécurité personnelle (y compris en cas de fatigue) et reçoivent du soutien à cet égard.

Indicateur 5.1.2.6 : Les résidents et les enseignants connaissent la procédure à suivre s'ils constatent des problèmes de sécurité.

Exigence 5.1.3 : Les résidents évoluent dans un environnement d'apprentissage positif et favorable à leur bien-être.

Indicateur 5.1.3.1 : L'environnement d'apprentissage est positif et respectueux pour tous les intervenants du programme de résidence.

Indicateur 5.1.3.2 : Les résidents ont accès à des services de soutien confidentiels et appropriés en matière de bien-être physique, psychologique et professionnel et sont informés de l'existence de ces services.

Indicateur 5.1.3.3 : Des politiques et processus centraux efficaces sont en place concernant les absences des résidents, et les mesures d'adaptation en matière d'éducation sont appliquées efficacement.

Indicateur 5.1.3.4 : Les processus concernant la détection, le signalement et le suivi des cas de mauvais traitement des résidents sont appliqués efficacement.

Indicateur 5.1.3.5 : Les résidents sont encouragés à faire preuve de discernement et de jugement relativement à leur bien-être personnel et reçoivent du soutien à cet égard.

Norme 6 : Les résidents sont traités équitablement et reçoivent un soutien adéquat tout au long de leur progression dans le programme de résidence.

Élément 6.1 : Les résidents reçoivent un soutien équitable et transparent tout au long de leur progression dans le programme de résidence.

Exigence 6.1.1 : Des processus officiels efficaces, clairement définis et transparents sont en place pour la sélection et la progression des résidents.

Indicateur 6.1.1.1 : Les processus de sélection et de promotion des résidents, de remédiation, de renvoi et d'appel sont appliqués de manière transparente, efficace et conforme aux politiques centrales applicables.

Indicateur 6.1.1.2 : Le programme de résidence encourage et reconnaît le leadership des résidents.

Indicateur 6.1.1.3 : Le programme de résidence dispose de politiques et de procédures efficaces (ou se conforme aux politiques et procédures centrales et les met en œuvre de manière efficace) pour traiter les cas de résidents qui ne progressent pas comme prévu à travers les étapes de la formation.

Exigence 6.1.2 : Les résidents ont accès à des services de soutien à la réussite.

Indicateur 6.1.2.1 : Le programme de résidence offre, en temps opportun, des services formels de planification de carrière et d'orientation professionnelle aux résidents tout au long de leur progression dans le programme.

Norme 7 : Les enseignants dispensent et appuient efficacement tous les aspects du programme de résidence.

Élément 7.1 : Les enseignants sont évalués, reconnus et soutenus dans leur développement en tant que modèles positifs auprès des résidents dans le cadre du programme de résidence.

Exigence 7.1.1 : Les enseignants sont évalués régulièrement et sont soutenus dans leur développement.

Indicateur 7.1.1.1 : Un processus efficace est en place pour évaluer les enseignants qui participent au programme de résidence; ce processus est conforme aux processus centraux applicables et permet de fournir une rétroaction en temps opportun tout en protégeant la confidentialité des résidents.

Indicateur 7.1.1.2 : Le système d'évaluation des enseignants assure la reconnaissance de l'excellence en enseignement et permet de donner suite aux préoccupations en matière de rendement.

Indicateur 7.1.1.3 : La rétroaction des résidents est une composante du système d'évaluation des enseignants.

Indicateur 7.1.1.4 : Les membres du corps professoral ont régulièrement accès à des possibilités pertinentes de perfectionner leur enseignement en lien avec le programme.

Indicateur 7.1.1.5 : Un processus efficace est en place afin de déceler, de documenter et de corriger le manque de professionnalisme chez les enseignants.

Indicateur 7.1.1.6 : Un processus est en place au sein du programme de résidence pour fixer et prendre en compte les priorités en matière de développement professoral en lien avec la formation des résidents.

Exigence 7.1.2 : Les enseignants du programme de résidence sont des modèles positifs auprès des résidents.

Indicateur 7.1.2.1 : Les enseignants s'acquittent de la double responsabilité de fournir des soins de grande qualité, dans le respect de l'éthique, ainsi qu'un excellent niveau de supervision et d'enseignement.

Indicateur 7.1.2.2 : Les enseignants contribuent aux activités universitaires du programme de résidence et de l'établissement, comme les conférences, les ateliers, la préparation des examens et les visites internes.

Indicateur 7.1.2.3 : Les enseignants sont soutenus et reconnus pour leurs contributions en dehors du programme de résidence, p. ex., examens par des pairs, ordres professionnels, comités d'examen, comités de spécialité, comités d'agrément, associations de spécialistes et comités consultatifs médicaux du gouvernement.

Indicateur 7.1.2.4 : Les enseignants contribuent régulièrement à l'avancement des connaissances.

Norme 8 : Le personnel administratif est valorisé et soutenu dans la prestation des programmes de résidence.

Élément 8.1 : Le personnel administratif du programme de résidence reçoit du soutien dans son développement professionnel continu.

Exigence 8.1.1 : Un processus efficace est en place pour le développement professionnel du personnel administratif du programme de résidence.

Indicateur 8.1.1.1 : Il existe une description des rôles qui est appliquée efficacement et qui précise les connaissances, les compétences et les attentes pour le personnel administratif du programme de résidence.

Indicateur 8.1.1.2 : Le personnel administratif du programme de résidence a accès à des activités de développement professionnel offertes de manière centralisée et/ou par l'entremise du programme de résidence, en fonction des besoins d'apprentissage individuels.

Indicateur 8.1.1.3 : Le personnel administratif du programme de résidence reçoit une rétroaction officielle et/ou non officielle sur son rendement, de manière équitable et transparente, conformément aux conventions collectives applicables des universités, des organismes de santé ou des syndicats.

Domaine : Amélioration continue

Norme 9 : Les expériences d'apprentissage sont continuellement améliorées afin d'enrichir le programme de résidence et de préparer les résidents à la pratique autonome.

Élément 9.1 : Le comité du programme de résidence examine et améliore systématiquement la qualité du programme de résidence.

Exigence 9.1.1 : Un processus systématique est en place pour réviser et améliorer régulièrement le programme de résidence.

Indicateur 9.1.1.1 : Chaque expérience éducative du programme de résidence fait l'objet d'une évaluation, qui comprend l'examen des compétences et/ou objectifs connexes.

Indicateur 9.1.1.2 : L'environnement d'apprentissage fait l'objet d'un examen, y compris en ce qui touche les répercussions, positives ou négatives, du curriculum caché.

Indicateur 9.1.1.3 : L'acquisition des compétences et/ou l'atteinte des objectifs par les résidents font l'objet d'un examen.

Indicateur 9.1.1.4 : Les ressources mises à la disposition du programme de résidence font l'objet d'un examen.

Indicateur 9.1.1.5 : Les données d'évaluation des résidents font l'objet d'un examen.

Indicateur 9.1.1.6 : La rétroaction fournie aux enseignants du programme de résidence fait l'objet d'un examen.

Indicateur 9.1.1.7 : Les responsables du programme de résidence dans les divers milieux de formation font l'objet d'un examen.

Indicateur 9.1.1.8 : Les politiques et processus du programme de résidence concernant la formation des résidents font l'objet d'un examen.

Exigence 9.1.2 : L'évaluation et l'amélioration de tous les aspects du programme de résidence reposent sur un ensemble de données et d'informations.

Indicateur 9.1.2.1 : L'information provenant de diverses sources est régulièrement analysée, y compris la rétroaction des résidents, des enseignants, du personnel administratif et d'autres personnes, le cas échéant.

Indicateur 9.1.2.2 : Les informations dégagées durant le processus de visite interne du bureau des études postdoctorales et toute autre donnée recueillie de façon centrale par celui-ci sont consultées.

Indicateur 9.1.2.3 : Les commentaires sont recueillis dans une ambiance collégiale et ouverte.

Indicateur 9.1.2.4 [exemplaire] : *Un portfolio électronique des résidents (ou un outil équivalent) est utilisé pour appuyer la révision et l'amélioration continue du programme de résidence.*

Indicateur 9.1.2.5 [exemplaire] : *Les innovations au Canada et à l'étranger, tant au plan pédagogique que dans la pratique de la discipline, sont analysées.*

Indicateur 9.1.2.6 [exemplaire] : *Les commentaires des patients sont régulièrement recueillis/consultés pour améliorer le programme de résidence.*

Indicateur 9.1.2.7 [exemplaire] : *Les commentaires des récents diplômés sont régulièrement recueillis/consultés pour améliorer le programme de résidence.*

Exigence 9.1.3 : Les données et les informations examinées permettent de déterminer les points forts et de prendre des mesures à l'égard des éléments à améliorer.

Indicateur 9.1.3.1 : Les éléments à améliorer servent à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action pertinents en temps opportun.

Indicateur 9.1.3.2 : Le directeur de programme et le comité du programme de résidence communiquent les points forts et éléments à améliorer (y compris les plans d'action connexes) aux résidents, aux enseignants, au personnel administratif et à d'autres personnes (si nécessaire) en temps opportun.

Indicateur 9.1.3.3 : Un processus clair et bien documenté est en place pour évaluer l'efficacité des mesures prises et en prendre d'autres au besoin.